



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

05 juillet 2021

PRESENTS : ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATIONS : ABRAHAM-MOREL A. à ARRAR P., DIETRICH F. à CHABANY S., SANCHEZ D. à PROCACCI T., RIOU M. à GRENIER JM.

Excusé : MEDAVIT R.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE CINQ JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Sylvie CHABANY, Première adjointe.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance publique précédente
- RH – avancement de grades 2021 et mise à jour du tableau des emplois
- RH – renouvellement de temps partiels
- Règlements des services péri et extrascolaires : modification
- Tarifs des services péri et extrascolaires
- Subvention exceptionnelle pour l'USJC rugby
- Finances : modalités de remboursement de la participation au transport scolaire (année scolaire 2020/2021)
- Finances : limitation de l'exonération de la taxe foncière
- SICCE - Adhésion des communes de Brié et Angonnes et d'Herbeys à la compétence n°3 « établissement d'accueil du jeune enfant »
- SICCE - Retrait de la commune de Saint Georges de Commiers de la compétence « relais assistants maternels »
- Acquisition de terrains dans l'ENS
- Autorisation du Maire à déposer une déclaration préalable
- Modification des tarifs et des modalités d'organisation de la course « La Chenillarde »
- Convention de mandat entre la commune et l'association du sou des écoles pour la course « La Chenillarde »
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérôme SERRAILLE est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE SES DELEGATIONS

Madame Sylvie CHABANY rend compte des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations :

- Décision n°10/2021 : détermination des tarifs des spectacles et événements de la saison culturelle 2021/2022
- Décision n° 11/2021 : adhésion à l'ANATEEP pour un montant de 196,20 €

Le procès-verbal de la séance du 07 juin est approuvé à l'unanimité.

RH - CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES 2021 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – N°56/2021

Discussion :

1. AVANCEMENT DE GRADE – CAMPAGNE 2021

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame Sylvie CHABANY, première adjointe, propose au conseil, dans le cadre de la campagne d'avancement de grade 2021, de modifier le tableau des emplois.

(pour information, l'avis du Comité Technique n'est pas à solliciter quand la suppression est liée à une nouvelle création qui concerne le même agent)

SUPPRESSION	CREATION
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 30 heures à compter du 01/08/2021	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 30 heures à compter du 01/08/2021
2 postes d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2021	2 postes d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 01/08/2021
Adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 01/08/2021	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2021
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2021	Agent territorial spécialisé principal 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2021

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (annexé en pièce jointe)

Madame Sylvie CHABANY informe que le tableau des emplois nécessite une mise à jour pour supprimer des emplois n'ayant plus lieu d'être et dont les motivations sont indiquées pour chacun d'entre eux :

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2021,

Madame CHABANY demande en conséquence les suppressions suivantes à compter du 1^{er} juillet 2021 :

FILIERE	MOTIVATION
TECHNIQUE <ul style="list-style-type: none"> • Un poste d'agent de maîtrise à temps complet 	Départ à la retraite de l'agent Le remplacement est opéré sur un autre grade
ADMINISTRATIVE <ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur à temps complet 	Poste créé en 2011 pour les fonctions de direction du CCAS. Suite au départ de l'agent concerné le 5 juin 2013.

<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet 	<p>La réorganisation qui s'en était suivie était sur un poste coté A (social – éducation) supprimé depuis. Départ de l'agent en mai 2019</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet 	<p>Poste créé en 2019 pour permettre la mutation du responsable financier, avec création en parallèle du poste d'attaché pour une nomination par détachement pour stage</p>
<p>ANIMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet • Adjoint d'animation à temps complet 	<p>Suite à réussite concours d'un agent et nomination en B Départ agent en décembre 2009</p>
<p>SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistant socio-éducatif à 28 heures par semaine 	<p>Poste créé le 23/08/2016 pour le recrutement d'une assistante sociale. Suite au départ de l'agent, une réorganisation interne a été opérée.</p>

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE

1. AVANCEMENT DE GRADE – CAMPAGNE 2021

A la modification du tableau des emplois en créant :

- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2021.
- Deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.
- Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2021
- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021

et en supprimant :

- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2021.
- Deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} août 2021
- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (annexé en pièce jointe)

A la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste de rédacteur à temps complet
- Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet à hauteur de 28 heures

hebdomadaires.

RH - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL – N°57/2021

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe, fait part au Conseil de la demande d'agents de poursuivre leur activité à temps partiel :

- Un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 83.84 % du temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour un an.
- Un agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps annualisé à hauteur de 83.84 % du temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour un an.
- Un agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps annualisé à hauteur de 94. 19 % du temps plein, du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.
- Un agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 98.93 % du temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour un an.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par les agents, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement du service, Madame CHABANY propose de donner un avis favorable pour un an.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux demandes :

- pour un temps partiel à 83.84 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus.
- pour un temps partiel à 83.84 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus.
- pour un temps partiel à 94. 19 % pour une durée de 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021.
- pour un temps partiel à 98.93 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 inclus.

REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES COMMUNAUX ET DU TRANSPORT SCOLAIRE 2021/2022 – N°58/2021

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, soumet au Conseil les projets de règlements modifiés des services périscolaires et extrascolaires, transport scolaire et action jeunesse.

- Précision sur les modalités d'accueil des enfants présentant des symptômes de maladie et les cas d'exclusion.
- Précision sur les modalités d'accueil des enfants présentant un PAI.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les nouveaux règlements des services périscolaires et extrascolaires, transport scolaire et action jeunesse.

CHARGE Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et les services municipaux de veiller à leur application.

DETERMINATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2021 – N°59/2021

Discussion :

Madame Chabany Sylvie, adjointe à l'éducation, présente les propositions de la commission éducation enfance et jeunesse du 11 Mai 2021.

La commission propose de ne pas augmenter les tarifs actuels des accueils périscolaires matin et soir, du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires) durant l'année scolaire 2021/2022.

Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

La commission propose un soutien à la parentalité, en proposant pour les familles qui inscrivent leurs enfants sur une semaine entière, la mise en place d'un forfait 5 jours qui inclut une réduction de 15% par rapport au coût initial. Le forfait sera appliqué pour chaque période de vacances scolaires.

Action jeunesse

Une cotisation annuelle de 15 € pour les chenillards et 20 € pour les extérieurs sera demandée pour toute inscription.

Pendant les vacances, un programme d'animation sera proposé avec des journées (+ de 6H consécutives) ou des demi-journées (- de 6H) avec diverses activités (prestations extérieures, intervenants, soirées à thème, sorties, activités manuelles et sportives)

La cotisation permet aux adolescents inscrits de participer à des activités dites libres, non facturées proposées tout au long de l'année.

Pour les activités qui occasionnent un coût pour la collectivité (prestation), un tarif au quotient familial sera appliqué selon la nature et le coût de l'activité.

Transport scolaire

La commission propose de ne pas modifier la grille tarifaire du transport scolaire 2021/2022. La redevance annuelle sera de 10 € quel que soit l'âge des enfants.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE ne pas augmenter les tarifs actuels des accueils périscolaires matin et soir, du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires) durant l'année scolaire 2021/2022.

DECIDE de ne pas modifier la grille tarifaire du transport scolaire 2021/2022. La redevance annuelle sera de 10 € quel que soit l'âge des enfants.

DECIDE de maintenir le forfait 5 jours pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

PRECISE que les tarifs des services périscolaires (accueil matin et soir et restaurant scolaire) et de l'accueil de loisirs (vacances scolaires et mercredi) et de l'action jeunesse sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants, le premier étant l'ainé :

-10% pour le 2ème enfant

-20% pour les suivants

Cette dégressivité ne sera pas appliquée sur le prix du goûter. (Tarif unique par enfant)

DIT que les enfants dotés d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui les contraignent en raison d'allergie à apporter leur repas, ne seront facturés que sur les temps d'animation.

ADOPTÉ à compter du 01 septembre 2021, les tarifs suivants pour les services enfance jeunesse :

TRANSPORT SCOLAIRE

Pour tous sans condition	
Tarif unique	10 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

QF	MATIN
0/380	1,18 €
381/700	1,29 €
700/1220	1,49 €
1221/1500	1.70 €
1501	1,80 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

QF	SOIR	Dont : part « temps d'animation » (ou Tarif PAI)	Dont part goûter/ Prix unique, fixe par enfant
0/380	2,73 €	2,23 €	0.5€
381/700	3,04 €	2,54 €	
700/1220	3,46 €	2,96 €	
1221/1500	3,76 €	3,26 €	
1501 et plus	3,87 €	3,37 €	

RESTAURANT SCOLAIRE

QF	Coût total	Dont : part « temps d'animation » (ou Tarif PAI)	Dont part repas
0/228	1€	0,57 €	0,43 €
229/304	1,90 €	1,33 €	0,57 €
305/381	2,46 €	1,72 €	0,74 €
382/457	3,00 €	2,09 €	0,91 €
458/548	3,60 €	2,51 €	1,09 €
549/625	4,20 €	2,93 €	1,27 €
626/701	4,77 €	3,33 €	1,44 €
702/777	5,30 €	3,70 €	1,60 €
778/914	6,07 €	4,24 €	1,83 €
915/1067	6,57 €	4,59 €	1,98 €
1068/1219	6,85 €	4,78 €	2,07 €
1220/1500	7,13 €	4,98 €	2,15 €
Plus de 1500	7,23 €	5,05 €	2,18 €
Personnel communal	4,82 €		4,82 €
Adulte extérieur	9,16 €		9,16 €

ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET ACCUEIL DU MERCREDI 2021/2022

Tarif journée avec repas

QF	Tarif Journalier	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont part repas	Dont part goûter
0/350	4,18 €	3,10 €	0,58 €	0,5 €
351/550	6,26 €	4,76 €	1,00 €	0,5 €
551/750	8,88 €	6,95 €	1,43 €	0,5 €
751/950	10,46 €	8,16 €	1,80 €	0,5 €
951/1150	13,60 €	11,14 €	1,96 €	0,5 €
1151/1500	14,64 €	12,03 €	2,11 €	0,5 €
1501/1800	18,83 €	16,17 €	2,16 €	0,5 €
1801et +	20,92 €	18.24 €	2.18 €	0,5 €

Tarif Hebdomadaire Forfait 5 jours (Vacances scolaires uniquement)

QF	Tarif Journalier	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont part repas	Dont part goûter
0/350	17,76 €	13,17 €	2,46 €	2,13 €
351/550	26,60 €	20,22 €	4,25 €	2,13 €
551/750	37,74 €	29,53 €	6,08 €	2,13 €
751/950	44,45 €	34,67 €	7,65 €	2,13 €
951/1150	57,80 €	47,34 €	8,33 €	2,13 €
1151/1500	62,22 €	51,12 €	8,97 €	2,13 €
1501/1800	80,02 €	68,71 €	9,18 €	2,13 €
1801et +	88,91 €	77,52 €	9,26 €	2,13 €

Tarif demi-journée matin avec repas

QF	Matin avec repas	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont part repas
0/350	3,96 €	3,38 €	0,58 €
351/550	5,49 €	4,49 €	1,00 €
551/750	7,33 €	5,90 €	1,43 €
751/950	8,37 €	6,57 €	1,80 €
951/1150	9,41 €	7,45 €	1,96 €
1151/1500	10,46 €	8,35 €	2,11 €
1501/1800	11,51 €	9,33 €	2,18 €
1801 et plus	11,51 €	9,33 €	2.18 €

Tarif demi-journée après-midi sans repas

QF	Après-midi sans repas	Dont : part « temps d'animation » (ou Tarif PAI)	Dont part goûter
0/350	2,86 €	2,36 €	0,50 €
351/550	4,44 €	3,94 €	0,50 €
551/750	6,26 €	5,76 €	0,50 €
751/950	7,33 €	6,83 €	0,50 €
951/1150	8,37 €	7,87 €	0,50 €
1151/1500	9,41 €	8,91 €	0,50 €
1501/1800	10,46 €	9,96 €	0,50 €
1801 et plus	10,46 €	9,96 €	0,50 €

ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET ACCUEIL DU MERCREDI : TARIFS EXTERIEURS (Enfants non scolarisés sur la commune ou parents non domiciliés sur la commune) 2021/2022

Tarif extérieur journée avec repas

QF	tarif 2021/2022	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont coût du repas + gouter
0/1150	20,92 €	17,28 €	3,64 €
1151/1800	24,06 €	20,42 €	3,64 €
1801 et plus	26,16 €	22,52 €	3,64 €

Tarif extérieur Hebdomadaire Forfait 5 jours Vacances scolaires uniquement)

QF	tarif 2021/2022	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont coût du repas + gouter
0/1150	88,93 €	73,46 €	15,47 €
1151/1800	102,29 €	86,82 €	15,47 €
1801 et plus	111,21 €	95,74 €	15,47 €

Tarif extérieur demi-journée

QF	Matin avec repas	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont coût du repas
0/1150	11,51 €	8,37 €	3,14 €
1151/1800	13,07 €	9,93 €	3,14 €
1801 et plus	14,11 €	10,97 €	3,14 €

Tarif extérieur demi-journée

QF	Après-midi sans repas	Dont part « temps d'animation » (ou tarif PAI)	Dont coût du goûter
0/1150	10,46 €	9,96 €	0,50 €
1151/1800	12,03 €	11,53 €	0,50 €
1801 et plus	13,07 €	12,57 €	0,50 €

ACTION JEUNESSE

Tarif Communal

QF	TARIF JOURNEE	TARIF DEMI JOURNEE
0/700	6 €	4 €
701/950	7.50 €	5 €
951/1220	9 €	6 €
1221/1500	10.50 €	7 €
1501 et plus	12 €	8 €
Cotisation annuelle 2021/2022	15 €	

Tarif extérieur

QF	TARIF JOURNEE	TARIF DEMI JOURNEE
0/1220	12 €	8 €
1220/1500	14 €	11 €
1501 et plus	16 €	13 €
Cotisation annuelle 2021/2022	20 €	

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE L'USJC RUGBY – N°60/2021

Discussion :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le demande de subvention exceptionnelle présenté par l'association de l'USJC Rugby pour l'aide à l'achat de matériel pour les interventions auprès de l'école de rugby et des groupes scolaires de Champ sur Drac, sachant que 160 enfants de Champ sur Drac sont concernés contre 66 de Jarrie

Vu l'avis favorable de la commission Sport et Vie associative du 26 mai 2021

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021, portant adoption du budget primitif 2021,

Monsieur Thierry PROCACCI, conseiller délégué sport et vie associative, propose au conseil municipal

- D'allouer à l'association de l'USJC Rugby une subvention exceptionnelle d'un montant de 540€
- De prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2021

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ALLOUE à l'association de l'USJC Rugby une subvention exceptionnelle d'un montant de 540 €

DECIDE de prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2021

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

MODALITES DE REMBOURSEMENT AUX FAMILLES DE LA REDEVANCE TRANSPORT SCOLAIRE 2020/2021 – N°61/2021

Discussion :

En accord avec la trésorerie de Vizille, il est proposé que la redevance transport scolaire 2020/2021 versée en début d'année scolaire soit entièrement remboursée par le biais d'un virement bancaire auprès des familles concernées, le transport n'ayant pas été mis en service pendant l'année scolaire pour satisfaire aux exigences du protocole sanitaire.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

OPTE pour le remboursement intégral de la redevance transport scolaire 2020/2021 versée par les familles par le biais d'un virement bancaire.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION – N°62/2021

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe aux finances, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux

ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

En effet, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Madame CHABANY précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Elle rappelle que la commune avait délibéré en 1992 pour supprimer l'exonération de droit de taxe foncière sur les propriétés bâties, uniquement pour les constructions non financées par des prêts aidés par l'Etat.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale intervenue en 2021 (suppression de la taxe d'habitation et transfert de la part départementale de la taxe foncière), cette délibération ne peut plus s'appliquer du fait d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts.

Madame CHABANY propose donc au conseil municipal de délibérer à nouveau pour que les constructions nouvelles achevées à partir de 2021 soient en partie imposées, de façon à correspondre au niveau actuel d'imposition des constructions nouvelles, en limitant à 50% le niveau d'exonération à compter de 2022.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

DECIDE, à compter de 2022, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADHESION DE LA COMMUNE DE BRIE ET ANGONNES ET DE LA COMMUNE D'HERBEYS A LA COMPETENCE N°3 « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COOPERATION ET DES COMPETENCES ENFANCE – N°63/2021

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et représentante de la commune au SICCE, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015 et comme cela est indiqué dans ses statuts, le syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (S.I.C.C.E) prend en charge pour les 15 communes du territoire, les compétences suivantes:

Compétence n°1 :

- Accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie

Compétence n°2 :

- Mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres
- Signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfance/jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et suivi administratif et financier du contrat pour le compte de ces communes.

Compétence n°3 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant

Compétence n°4 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion des relais assistantes maternelles

Compétence n°5 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion des lieux d'accueil enfants parents

Le Préfet de l'Isère a notifié au S.I.C.C.E le 4 décembre 2019, l'adoption des nouveaux statuts du S.I.C.C.E. et son périmètre d'action. Ce périmètre est composé des communes de Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Herbeys, Jarrie, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut et Vizille.

Afin de prendre en charge l'offre de places dans l'établissement d'accueil du jeune enfant à gestion associative, dénommé « Les Canailloux », situé sur la commune de Brié et Angonnes, de manière réglementaire et harmonisée avec l'ensemble du territoire :

- **La commune de Brié et Angonnes** a délibéré favorablement à l'adhésion au S.I.C.C.E. pour la compétence n°3 « Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant », le 31 mars 2021.
- **La commune d'Herbeys** a délibéré favorablement à l'adhésion au S.I.C.C.E. pour la compétence n°3 « Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant », le 29 mars 2021.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la commune de Brié et Angonnes et de la commune d'Herbeys à la compétence n°3 avec effet au 1^{er} septembre 2021. A compter de la notification de la délibération du SICCE au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

S'ENGAGE à gérer cette compétence pour le compte des deux communes citées.

S'ENGAGE à ce que les crédits nécessaires à la gestion de cette compétence pour les deux communes citées soient inscrits au budget principal du syndicat.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE COMMIERS DE LA COMPETENCE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » – N°64/2021

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et représentante de la commune au SICCE, indique que la commune de Saint Georges de Commiers par délibération en date du 23 février 2021 a décidé de se retirer de la compétence « relais assistants maternels » gérée par le syndicat. Ce retrait prendra effet le 6 juillet 2021, jour de fin d'année scolaire.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT, une commune ne peut se retirer d'un syndicat intercommunal sans l'accord de ses membres. Il convient que chaque conseil municipal délibère sur le retrait envisagé dans un délai de 3 mois à compter du vote de cette délibération. A défaut de délibération des communes membres dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la décision de la commune de Saint Georges de Commiers de se retirer de la compétence « relais assistants maternels » gérée par le syndicat à compter du 6 juillet 2021.

URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES ENS APPARTENANT A LA S.A. COQUAND – PREMPTION SAFER – N°65/2021

Discussion :

Monsieur Jean Louis CATTANI, adjoint délégué à l'environnement, fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles B 412, B 414, B 415, B 416, B 555, appartenant à un entrepreneur de travaux publics, Monsieur Coquand et situées au sein du secteur « Les Grandes Carrières » d'une surface totale de 39 604 m².

Ces parcelles représentent un intérêt important pour la Commune car situées au sein de l'espace naturel de Combe, sur les zones d'intervention et d'observation dans un secteur stratégique pour le développement du plan d'actions.

Monsieur Cattani explique que le propriétaire souhaitait dans un premier temps à un autre entrepreneur de travaux publics. La commune souhaite les acheter pour éviter le dépôt éventuel de remblais un jour dans l'espace naturel sensible. Dans un premier temps, Monsieur Coquand a refusé de vendre les terrains. Nous sommes donc passés par la SAFER qui a un droit de préemption. Il y a eu des discussions et finalement, il a vendu le terrain à la commune par l'intermédiaire de la SAFER.

Le montant total des cinq terrains préemptés par la SAFER s'élève, avec les frais de portage à 15 691,20 €.

Les deux parcelles B 415 et B 416 sont situées en zone d'intervention de l'espace naturel sensible pour une surface totale de 5 880 m².

Le point fort de ces parcelles est la localisation à proximité immédiate des carrières de Gypse.

L'achat se fait à un prix d'environ 25 centimes d'euros par m², auxquels il faut ajouter les frais de TVA et de portage par la SAFER.

Les terrains sont situés en-dessous de la carrière ARKEMA.

Dans le cadre de son action pour soutenir les espaces naturels sensibles, le Département de l'Isère participe à hauteur de 69,37% du financement des acquisitions de parcelles en zone d'intervention.

Monsieur CATTANI propose au conseil de solliciter cette participation financière pour un montant d'acquisition de ces deux parcelles de 2 329,67 euros

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE que la Commune se porte acquéreur des parcelles précitées, appartenant actuellement à la SAFER, pour un montant total de 15 691,20 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant

SOLLICITE l'aide du Département pour l'acquisition des deux parcelles en zone d'intervention de l'espace naturel sensible pour un montant de 2 329,67 euros.

DIT que les frais notariés seront supportés par la Commune

URBANISME – AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE – N°66/2021

Discussion :

Monsieur Thierry PROCACCI, conseiller municipal membre de la commission urbanisme, fait part au Conseil du projet de remplacement des huisseries du rez-de-chaussée de l'école du pavillon. Il consiste dans le changement du vitrage existant, l'aspect esthétique actuel sera conservé.

Ce type de travaux nécessite de déposer une déclaration préalable auprès du service urbanisme. Monsieur PROCACCI demande au conseil d'autoriser le Maire à déposer la déclaration préalable et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

MODALITES ET TARIFS DE LA COURSE « LA CHENILLARDE, COURIR POUR MYMY » LE SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2021 – N°67/2021

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et la jeunesse, informe le Conseil que la Mairie de Champ sur Drac a souhaité déléguer au Sou des écoles de Champ sur Drac l'organisation financière concernant les frais d'inscriptions des coureurs, de l'événement sportif (cross) qui aura lieu le samedi 11 Septembre 2021 sous le nom « La Chenillarde, Courir pour Mymy ».

En conséquence, les parties se sont rapprochées et par cette convention, elles ont défini, de la manière suivante les conditions de leur collaboration.

L'objet de la convention est de déterminer les conditions dans lesquelles l'organisateur confie au mandataire la vente d'inscriptions à travers son réseau.

Le mandataire prendra ainsi en charge les inscriptions en ligne des coureurs grâce à un service de paiement en ligne et l'encaissement de recettes par voie postale ou sur place le jour de la manifestation.

Les prix des Billets sont fixés par l'Organisateur seul et sont indiqués en Euros (€) et toutes taxes comprises (TTC).

Les inscriptions pourront être effectuées de la façon suivante :

- En ligne sur le site internet de La Chenillarde (paiement en ligne)
- Par voie postale
- Sur place, au gymnase de la commune, le jour même de l'événement (11 septembre 2021)

Pour toute inscription par voie postale, le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Sou des Ecoles.

Pour toute inscription sur place, le paiement sera effectué par chèque à l'ordre du Sou des Ecoles ou espèce.

Les tarifs proposés sont de :

Cross de 7 Km	10.00 € (chèque, paiement en ligne) 12.00 € (majoration de 2€ le jour de la course)
Randonnée pédestre	7.00 € (chèque, paiement en ligne) 9.00 € (majoration de 2€ le jour de la course)
Courses Enfant	1.00 €

Il est possible de faire des dons.

Toutes les recettes des inscriptions iront directement sur un compte bancaire de l'association du sou des écoles spécifique à cette course, afin de simplifier le travail de la trésorière de l'association.

Sylvie CHABANY propose au conseil de valider cette proposition.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs ci-après :

Cross de 7 Km	10.00 € (chèque, paiement en ligne) 12.00 € (majoration de 2€ le jour de la course)
Randonnée pédestre	7.00€ (chèque, paiement en ligne) 9.00 € (majoration de 2€ le jour de la course)
Courses Enfant	1.00 €

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE LA CHENILLARDE « COURIR POUR MYMY » – N°68/2021

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe aux finances, à l'éducation et à la jeunesse, présente au Conseil le projet de convention de mandat avec l'association Le sou des écoles pour l'organisation de la course La Chenillarde « Courir pour Mymy ».

L'objectif de la convention est de permettre à la commune l'organisation et l'encaissement des recettes des inscriptions à la course par le biais de l'association, notamment via un portail d'inscription en ligne.

Sylvie CHABANY propose d'approuver la présente convention.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mandat concernant la course La Chenillarde « courir pour Mymy »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTIONS ORALE

Champ Autrement souhaitait avoir le compte-rendu de la réunion du mercredi 23 juin avec l'APE et le collectif des parents concernés par la suppression le transport scolaire et la suppression des arrêts de bus de Combe et du village

Lors de la réunion du 23 juin avec l'APE et le collectif des parents, ont été réaffirmées la volonté de réduire le temps de parcours des enfants dans le bus et d'améliorer la sécurité des déplacements en supprimant les points les plus accidentogènes.

Le Maire leur a annoncé que, suite à la rencontre avec la délégation des parents le 10 juin, le projet de tournée avait été revu pour que le village soit desservi à chaque passage. L'arrêt est celui qui se situe au sommet des « S », c'est le même que pour le collège.

INFORMATIONS DIVERSES

La commune avait demandé à la SNCF de sécuriser la proximité du passage à niveaux situé près du pont de la Madeleine parce que les motos traversaient le ballast pour aller dans la colline. La SNCF a entrepris des travaux importants pour mettre une barrière côté colline afin qu'on ne puisse plus passer et remonter sur les coteaux.

La séance est levée à 20h04